

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2013**

Délibération  
n° 2013.10.151.B

**Fourniture de  
systèmes  
d'impression :  
avenant n°1**

**LE TROIS OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 septembre 2013**

**Secrétaire de séance** : Michel BRONCY

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

François NEBOUT, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 OCTOBRE 2013**

**DELIBERATION  
N° 2013.10.151.B**

FINANCES - PROGRAMMATION / MARCHÉS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**FOURNITURE DE SYSTEMES D'IMPRESSION : AVENANT N°1**

Par délibération n° 92 B le bureau communautaire du 5 juillet 2011 a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec la ville d'Angoulême et le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.), conformément à l'article 8 du code des Marchés publics afin de conclure un marché relatif à la fourniture de systèmes d'impression.

La ville d'Angoulême est coordonnatrice du groupement de commandes et a pour mission d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des fournisseurs pour chaque membre du groupement.

Lors de la commission d'appel d'offres de la ville d'Angoulême le 21 octobre 2011, le marché pour la fourniture de systèmes d'impression a été attribué à la société RICOH France S.A.S. située 7 / 9 rue Robert Schuman – Parc d'affaire SILIC – 94150 RUNGIS dans le cadre d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant n° 1 ayant pour objet l'intégration du coût de la maintenance d'une imprimante acquise sur le catalogue contractualisé au marché.

En effet, la maintenance des imprimantes acquises sur le catalogue n'était pas prévue au présent marché.

Il est donc nécessaire d'intégrer au marché le coût de la maintenance sur 60 mois pour l'imprimante laser couleur SPC830DN et pour toutes celles de ce même type qui seront acquises sur le catalogue contractualisé au marché.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** un avenant n° 1 confié à la RICOH France S.A.S. située 7 / 9 rue Robert Schuman – Parc d'affaire SILIC – 94150 RUNGIS pour la fourniture de systèmes d'impression, ayant pour objet l'intégration du coût de la maintenance d'une imprimante laser couleur SPC830DN acquise sur le catalogue contractualisé au marché

Le marché étant à bons de commande sans minimum ni maximum, il n'y a pas d'incidence financière.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**D'IMPUTER** la dépense au budget au budget principal articles 2183 et 6156 et les budgets annexes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**07 octobre 2013**

**Affiché le :**

**07 octobre 2013**